

Fonds de Garantie pour les Structures d'Insertion par l'Economique (FGIE)

Quel est son objectif ?

La garantie accordée par le FGIE couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- **Besoins en fonds de roulement :**
Les prêts doivent s'inscrire dans un plan de financement pour le démarrage ou le développement de la structure d'insertion. Ils ne doivent constituer qu'une partie des capitaux permanents. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser des pertes.
- **Financement d'investissements :**
Les prêts doivent financer des investissements en matériel amortissable, en véhicules, ou acquisitions immobilières.

Dans les deux cas, ces prêts doivent s'intégrer dans un plan de financement pluriannuel de la structure d'insertion agréé par ses instances. La garantie France Active peut par ailleurs être mobilisée en complément de la garantie FGIE.

Qui peut en bénéficier ?

Les employeurs visés à l'article L 322-4-16 du code du travail ayant passé une convention avec l'Etat : entreprise d'insertion, entreprise d'insertion de travail temporaire, association intermédiaire, régie de quartier...

Quelle est la procédure ?

- **1^{ère} étape :** constituer le dossier type de demande de garantie disponible auprès de FAG ou sur le site internet www.franceactive.org.
- **2^{ème} étape :** remettre le dossier à votre banque qui doit apposer son accord en page 9.
- **3^{ème} étape :** transmettre le dossier à FAG avant toute mise en place du crédit.

Quelles sont ses caractéristiques ?

Les caractéristiques de la garantie diffèrent selon qu'il s'agisse de besoins en fonds de roulement ou de financement d'investissement.

- **Besoins en fonds de roulement**
Durée des prêts : elle ne peut être inférieure à 2,5 ans, ni supérieure à 7 ans.
Montant des prêts : compris entre 15 000 et 122 000 euros.
Montant maximal de la garantie : 50% du montant du prêt.
- **Financement d'investissements**
Durée des prêts : elle ne peut être inférieure à 2 ans, ni supérieure à 12 ans.
Montant des prêts : compris entre 7 500 et 60 000 euros.
Montant maximal de la garantie : 50% du montant du prêt.

Coût pour l'entreprise :

- 2,5 % du montant garanti du prêt.

Garantie délivrée par :
France Active Garantie (FAG)
Société Financière agréée
par le Comité des
Etablissements de Crédit

Président	Christian Sautter
Directeur Général	Jacques Pierre
Création	1995
Statut	Société Anonyme
Capital	2 325 000 euros

FAG - 37 rue Bergère – 75 009 Paris
Tél. 01-53-24-26-26 – Fax 01-53-24-26-63
E-mail : franceactive@franceactive.org